

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

318/2024...

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de la Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine, le samedi 08 Juin 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le samedi 08 Juin 2024 de 09h45 à 11h00, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer la Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Île Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Rue du Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : La circulation sera autorisée :

- Rue du Pont et Rue du Grand Pont dans le sens de circulation allant de la Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour, pendant la cérémonie ;

Article 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 4 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 15 Mai 2024

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 16 MAI 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet :

21 MAI 2024 Philippe SEGUIN